



i Depuis 2017, il est obligatoire de faire appel à un professionnel habilité pour installer des solutions de charge pour véhicules électriques. Avec une réelle expertise, nos installateurs formés sont en mesure de vous proposer la solution optimale. Grâce au label IRVE, vous serez éligible à des aides financières.

PARTICULIERS

La recharge à domicile

Vous êtes propriétaire d'un véhicule électrique et vous ne savez pas quelle solution est la plus adaptée pour la recharge à domicile ?

Aujourd'hui, il existe diverses solutions de charge : la Prise Domestique Standard (Mode 1 ou 2), la Prise Renforcée (Mode 2+) et la Wallbox (borne de charge sous la forme d'un boîtier mural - Mode 3).

Nous ne recommandons pas l'utilisation d'une prise domestique standard. Elle n'est pas conçue pour alimenter ce type de batterie. Sur le long terme, la puissance délivrée peut provoquer une surchauffe de l'installation électrique.

De ce constat, nous préconisons l'utilisation d'une Prise Renforcée ou d'une Wallbox, qui offrira un courant de charge plus élevé et pourra supporter la recharge de votre véhicule électrique, avec un temps de charge réduit.

PROFESSIONNELS

La recharge pour les entreprises

Avec des besoins de charge plus conséquents, nous vous conseillons de favoriser l'installation de bornes de charge (Mode 3 et 4). En effet, si vous disposez d'une flotte électrique importante, vous devriez vous équiper de bornes plus puissantes que celles destinées aux particuliers.

Vous souhaitez installer des bornes de charge mais vous ne savez pas quelle puissance est à fournir ?

En effet, la puissance à fournir de votre borne est calculée en fonction de la durée moyenne de stationnement de votre flotte de véhicules électriques et/ou de vos clients.

Votre entreprise se trouve dans un bâtiment neuf ou existant et vous ne savez pas quelles obligations de pré-équipement vous devez respecter ?

Les mesures législatives imposent le précâblage des parkings des bâtiments neufs, existants ou en rénovation. Le pré-équipement varie en fonction du type de bâtiment (cf. tableau ci-contre)

TYPOLOGIES DES BÂTIMENTS	PUBLICS CONCERNÉS	OBJECTIFS MINIMAUX DE PRÉ-ÉQUIPEMENT IRVE (en % de capacité du parking)	
		(CAPACITÉ DE PUISSANCE À RÉSERVER EN ALIMENTATION DU TGBT (en % de capacité du parking))	
		CAPACITÉ < ou = À 40 PLACES	CAPACITÉ > À 40 PLACES
HABITATIONS COLLECTIVES	UTILISATEURS	50 % des places (Tableau BT : 20 %)	75 % des places (Tableau BT : 20 %)
TERTIAIRE & INDUSTRIEL	SALARIÉS	10 % des places (Tableau BT : 10 %)	20 % des places (Tableau BT : 20 %)
SERVICE PUBLIC	AGENTS ET USAGERS	10 % des places (Tableau BT : 10 %)	20 % des places (Tableau BT : 20 %)
ENSEMBLE COMMERCIAL / CINÉMAS	CLIENTÈLE	5 % des places (Tableau BT : 5 %)	10 % des places (Tableau BT : 10 %)

*À partir du 1er janvier 2025, la loi LOM prévoit l'obligation d'installer des bornes de charge pour les parkings d'entreprises (d'un minimum de 20 places). Les parkings comportant plus de 20 places à usage non résidentiel, devront disposer, à la même date, d'une borne, par tranche de 20 emplacements, dont au moins un sera réservé aux PMR.

TYPE	MODE 1	MODE 2	MODE 2 +	MODE 3	MODE 4
TYPE DE CHARGE	CHARGE LENTE		CHARGE STANDARD	CHARGE ACCÉLÉRÉE	CHARGE RAPIDE
SCHÉMA					
CARACTÉRISTIQUES	Prise non-dédiée	Prise non-dédiée avec dispositif de contrôle incorporé au câble	Prise dédiée avec dispositif de contrôle incorporé au câble	Prise sur circuit dédié	Station courant continu avec convertisseur externe AC/DC
PRISES CÔTÉ INFRASTRUCTURE	TYPE E (Domestique Standard)	TYPE E (Domestique Standard)	TYPE E (Prise Renforcée)	TYPE 2/2S	Câble intégré à la borne TYPE 4 (CHADEMO) - COMBO 2 - CSS
ALIMENTATION	Courant alternatif Monophasé	Courant alternatif Monophasé	Courant alternatif Monophasé	Courant alternatif Monophasé / Triphasé / Triphasé	Courant continu
COURANT MAXIMUM	8A	8A	16 A	32 A / 16 A / 32 A	125 A
PUISSANCE MAXIMUM	2,3 kW	2,3 kW	3,7 kW	7,4 kW / 11 kW / 22 kW	50 kW
DURÉE MOYENNE DE CHARGE <i>*suivant la capacité de batterie du véhicule électrique</i>	10 à 30 heures		6 à 8 heures	3 à 4 heures / 2 à 3 heures / 1 à 2 heures	20 à 30 minutes

AIDES À DESTINATION DES PARTICULIERS : Maisons & Copropriétés		
NATURE DE L'AIDE	CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ	MONTANT DE L'AIDE FINANCIÈRE
CRÉDIT D'IMPÔT 2021	Propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit Résident fiscal français particulier Résidence principale et/ou secondaire Achat et installation d'une borne par la même entreprise Borne de charge conforme à la réglementation française	75 % du montant des dépenses, limité à 300€ par système de charge
TVA À TAUX RÉDUIT (5,5 %)	Installation facturée à un particulier Installation dans un logement achevé il y a plus de 2 ans Installation et fourniture sur une seule facture Borne de recharge respectant la norme française électrique NF15-100 Installation réalisée par un électricien qualifié IRVE	Bénéficie d'un taux réduit à 5,5 %
PRIME ADVENIR EN COPROPRIÉTÉ	TYPE D'INSTALLATION DE BORNES DE CHARGE	MONTANT DE LA SUBVENTION
	Borne individuelle sur une place de parking privée	50 % du montant total du projet dans la limite de 960€
	Borne partagée sur le parking de la copropriété	50 % du montant total du projet dans la limite de 1660€
	Infrastructure collective en copropriété	50 % du montant total de l'infrastructure collective, dans la limite de 8000€ jusqu'à 100 places de parking puis 75€ par places supplémentaires 50 % du montant des travaux de voiries en extérieur dans la limite de 3000€

AIDES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS : Prime Advenir		
TYPE D'USAGE	TAUX DE L'AIDE	MONTANT MAXIMAL PAR POINT DE CHARGE (HT)
PARKING PRIVÉ (À DESTINATION DE FLOTTES)	2021 : 30% du montant total du projet	960 €
	2022 et 2023 : 20% du montant total du projet	
PARKING PRIVÉ (OUVERT AU PUBLIC)	2021 : 60% du montant total du projet	2 100 € pour une borne de 3,7 kW à 11 kW compris
		2 700 € pour une borne de 12 kW et jusqu'à 43kW
	2022 et 2023 : 20% du montant total du projet	5 500 € pour les chargeurs courant continu de 20 kW à 40 kW
		9 000 € pour les chargeurs courant continu supérieur à 40 kW
		18 000 € pour les chargeurs conrant continu supérieur à 140 kW

*La mention IRVE est indispensable pour être éligible aux subventions pour les entreprises et particuliers, notamment pour la prime Advenir. En effet, les organismes officiels ne subventionnent que les installations réalisées par des installateurs avec la mention IRVE.